

Cette fois-ci, Son Excellence n'a pas agi comme l'aurait fait le roi. Il n'a pas accepté l'avis de ses ministres. On doit se demander pourquoi. Si cette supposition m'est permise, je ne vois que deux raisons: d'abord, ayant en vue les intérêts du pays, il a jugé qu'il était dans l'intérêt national d'éviter, si possible, des élections générales et examinant la situation, il s'est demandé: ai-je l'assurance qu'un autre groupe de la Chambre puisse me servir de conseillers et continuer d'administrer les affaires du pays? Et alors il a dû sans doute appeler le très honorable leader du gouvernement intérimaire actuel. Lorsque cette situation s'est présentée, le très honorable leader du gouvernement intérimaire a-t-il assuré à Son Excellence qu'il pouvait gouverner? A-t-il dit à Son Excellence qu'il pouvait former un cabinet qui aurait la confiance de la Chambre? S'il l'a fait, je lui dirai alors que ses conseils à Son Excellence n'étaient pas conformes aux faits.

Avant d'aller plus loin, qu'on me permette de citer le dernier cas où le Gouverneur général du Canada a exercé son soi-disant pouvoir discrétionnaire et refusé la dissolution. C'était en 1858. Sir John A. Macdonald avait brigué les suffrages du peuple et son parti avait été réélu avec douze ou quatorze voix de majorité. Il se présenta devant le Parlement et, peu de temps après, il était renversé sur une question qui n'avait pas été discutée pendant les élections. Il s'agissait, si je me rappelle bien, de savoir si la ville d'Ottawa allait devenir la capitale du Dominion. Une fois renversé par la Chambre, sir John A. Macdonald donna sa démission et Son Excellence convoqua George Brown et Dorion, leur demandant s'ils pouvaient former un ministère. C'était en réalité à M. Brown qu'on s'adresserait et celui-ci, de concert avec M. Dorion, décida qu'ils étaient en mesure de former un ministère; ils en avertirent Son Excellence. Ils formèrent effectivement un cabinet et, le même soir, ils furent renversés deux ou trois fois à la Chambre des Communes. Qu'arriva-t-il? Ils retournèrent voir Son Excellence à qui ils demandèrent la dissolution alléguant qu'un ministre ayant démissionné et qu'ayant eux-mêmes été renversés après avoir pris le pouvoir, ils avaient droit à cette dissolution. Cette fois-là, la dissolution fut refusée. Si le Gouverneur général jouissait d'un pouvoir discrétionnaire à cette époque, il s'en est servi pour refuser une dissolution, parce qu'il n'y avait pas lieu d'avoir de nouvelles élections, les dernières ayant eu lieu seulement deux mois auparavant. Sir John A. Macdonald avait encore une majorité à la Chambre et Son Excellence avait à décider s'il devait accorder la dissolution à

[M. Garland (Bow-River).]

Brown et Dorion ou bien rappeler Macdonald. Il rappela Macdonald, lui remit le pouvoir et Macdonald gouverna. C'est la dernière fois qu'au Canada, Son Excellence se servit de son soi-disant pouvoir discrétionnaire.

Aujourd'hui, nous devons nous demander ceci: le très honorable leader du gouvernement illusoire a-t-il fait valoir auprès de Son Excellence qu'il était capable de gouverner? J'ai déjà fait comprendre que s'il l'a fait, il a mal conseillé Son Excellence et voici pourquoi: le groupe qui s'est arrogé le droit de gouverner aujourd'hui sait aussi bien que le groupe démissionnaire que sa seule force numérique ne lui suffit pas pour gouverner, à moins d'une entente de collaboration quelconque avec le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir. J'ai déclaré hier et je déclare encore aujourd'hui que, à ma connaissance, il n'y a encore eu aucun accord de la sorte. Le leader du gouvernement illusoire n'a jamais, depuis la démission du ministère précédent, sollicité le concours de notre groupe. S'il y a eu des pourparlers individuels, je n'en ai pas eu connaissance. Si le leader du gouvernement intérimaire est assuré du concours d'autres membres que ceux de son parti et possède la majorité des voix de la Chambre, son devoir est d'en faire part dès maintenant.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GARLAND (Bow-River): Avec plaisir.

M. McGIBBON: La Chambre ne lui en a-t-elle pas fait part déjà à deux différentes reprises?

M. GARLAND (Bow-River): Fait part de quoi?

M. McGIBBON: Du fait qu'il a la majorité.

M. GARLAND (Bow-River): C'est une question assez ridicule.

M. McGIBBON: Si l'honorable député ne comprend pas la signification des derniers votes, je le regrette pour lui.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois comprendre aussi bien que mon honorable collègue et raisonner peut-être même un peu mieux. Les derniers votes ne lui ont pas donné la majorité dans cette Chambre. Ces votes constituaient une motion de blâme au sujet de l'administration des Douanes et n'ont pas donné une majorité aux honorables députés d'en face. Il ne pouvaient non plus compter sur une majorité à moins d'avoir conclu une entente en vue de s'assurer le concours du groupe dont je fais partie. S'il a été intervenu un arrangement de cette nature, qu'on me le fasse voir. Je n'en sais rien, ni suis-je en rela-